

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté – Egalité – Fraternité 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

N°22/DEC/171 Marché n° 2019035

DÉCISION DU MAIRE SOUS-TRAITANCE A L'ENTREPRISE ADX GROUPE DES PRESTATIONS DE REPERAGES AMIANTE AVANT TRAVAUX DU LOT N° 2 DE L'ACCORD-CADRE N°2019035 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre n°2019035 notifié le 6 août 2019, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage – performance énergétique et environnementale ;

Vu la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'entreprise ALTEREA du 25 août 2022, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative aux repérages amiante avant travaux du lot n°2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires » de l'accord-cadre n° 2019035 d'assistance à maîtrise d'ouvrage — performance énergétique et environnementale, dont elle est attributaire aux termes de l'accord-cadre n°2019035 susvisé, au profit de l'entreprise ADX GROUPE ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: L'acte de sous-traitance relatif aux repérages amiante avant travaux du lot n°2 de l'accord-cadre n° 2019035 d'assistance à maîtrise d'ouvrage – performance énergétique et environnementale, attribué à l'entreprise ALTEREA et sous-traitée désormais à l'entreprise ADX GROUPE, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter

<u>Article 2</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 septembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1.3 SEP. 2022 Et de la publication le 1 3 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie BOURGEOIS